

Les pharmaciens devront alimenter VAMREG à partir du ~~1er janvier 2026*~~

1er juillet 2026

(*initialement prévu à partir du 1er janvier, la mesure est reportée au 1er juillet selon le site afmps)

Définition : baptisée VAMREG, pour *Veterinary Antimicrobial Resistance Register*, cette nouvelle application doit permettre à notre agence fédérale de transmettre aux autorités européennes l'ensemble des données (préalablement anonymisées) relatives aux médicaments antibiotiques achetés, délivrés et utilisés dans notre pays pour le traitement d'espèces animales terrestres non productrices de denrées alimentaires (chevaux, chiens, chats, renards, visons...) ou de poissons d'aquaculture (producteurs de denrées alimentaires).

Objectif poursuivi : renforcer les actions européennes contre la résistance aux antibiotiques chez les humains et les animaux, conformément à l'approche « One Health »

En pharmacie : son déploiement se traduira par une nouvelle obligation administrative pour les pharmaciens. Mais...

L'APB a obtenu un étalement de ce déploiement en 4 phases, entre le 1er juillet 2026 et le 1er janvier 2030. Et de limiter au maximum la charge administrative.

Dans un premier temps, vous ne devrez transmettre à l'AFMPS que les données relatives à la délivrance d'antibiotiques destinés à un nombre restreint d'espèces animales. Les échéances suivantes sont fixées aux 1ers janvier 2028, 2029 et 2030.

Concrètement

A partir du **1er juillet 2026**, vous devrez vous connecter chaque trimestre à l'application VAMREG pour y transmettre les données relatives à tous les médicaments antibiotiques délivrés dans votre officine pour :

- des chevaux,
- des poissons d'aquaculture (producteurs de denrées alimentaires).

Les médicaments concernés comprennent :

- les médicaments antibiotiques à usage vétérinaire autorisés en Belgique ainsi que ceux importés d'autres États membres ou de pays tiers en vertu des dispositions relatives à la « **cascade** » ;
- les médicaments antibiotiques à usage humain ;
- les préparations magistrales à base d'antibiotiques.

L'encodage de ces données pourra être effectué de manière continue ou, au minimum, une fois par trimestre, directement sur le site de VAMREG via un formulaire en ligne ou par le téléchargement d'un fichier CSV structuré. L'AFMPS met également à la disposition des maisons de soin la documentation nécessaire pour développer les fonctionnalités permettant une transmission automatique des données, sans intervention du pharmacien.

Pour les **pharmaciens** titulaires d'une pharmacie ouverte au public Le calendrier suivant est d'application pour VAMREG :

Date de début de collecte	Quoi ?	Où ?	Pour quelle espèce ?
A partir du 1er Juillet 2026	Tous les médicaments antibiotiques (à usage humain ou vétérinaire)	Délivrés (registre de sortie ou Out)	Chevaux, poissons d'aquaculture (saumon de l'Atlantique, carpe commune, bar européen, dorade royale, truite arc-en-ciel et autres poissons producteurs de denrées alimentaires)
A partir du 1er Janvier 2028	Tous les médicaments antibiotiques vétérinaires	Acquis en dehors de la Belgique (registre d'entrée ou In)	Indépendant de l'espèce
A partir du 1er Janvier 2029	Tous les médicaments antibiotiques (à usage humain ou vétérinaire)	Délivrés (registre de sortie ou Out)	Chats, chiens, animaux à fourrure (renards, visons) et autres animaux non producteurs de denrées alimentaires
A partir du 1er Janvier 2030	Tous les médicaments antibiotiques vétérinaires	Acquis – toutes provenances (registre d'entrée ou In)	Indépendant de l'espèce

Tableau issu du site afmps en date 20/12/2025

Sources :

- APBNews du 29/10/2025 ([cliquez ICI](#)) et du 01/12/2025 ([cliquez ICI](#))
 - Info sur le site afmps : [cliquez ICI](#)
-